



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2012



Conseillers en exercice	29
Présents	20
Votants	26
Pouvoirs	6

L'an deux mil douze, le vingt-deux mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme Valérie MALAVIEILLE, M. Laurent AUDRAS, Mme Eliane FIEF, M. Guy RENAUDIN, M. Jean-Paul VIGNON, Mme Myriam GENISSIEUX, M. Lionel BEAL, Mme Maguy CHABANNON, M. Jean-Marie TEYSSEIRE, Mme Huguette MARUCCO, Mme Isabelle BADIER, Mme Martine BROYER, M. Louis RODRIGUEZ, Mme Joëlle VOLLE, Mme Véronique FRONDZIAK, Mme Michèle ROUX, M. Paul JAECK, Mme Joëlle CORNUT-CHAUVINC, M. Alain GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme Dominique BEAL, M. Jean BECKER, Mme Catherine MARTIN, M. Denis DALLARD, Mme Frédérique BESSON, M. Georges BOURGET, M. Pierre MARILLER, M. Jean-Philippe HERAUD, Mme Hélène GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme Dominique BEAL à Mme Eliane FIEF ; M. Denis DALLARD à M. Laurent AUDRAS ; M. Georges BOURGET à M. Alain GAILLARD ; M. Pierre MARILLER à Mme Martine BROYER ; M. Jean-Philippe HERAUD à M. Jean-Marie TEYSSEIRE ; Mme Hélène GERLAND à M. Jean-Paul LASBROAS.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Marie TEYSSEIRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par Madame Suzanne GRESSE au conseil municipal, concernant les témoignages de sympathie formulés à l'occasion du décès de Monsieur GRESSE, qui avait par le passé été membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 02 février 2012 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2011**DELIBERATION N° 12-2012 :**

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2011 du budget général de la commune établi par le Trésor Public.

N° 2 – BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur GAILLARD présente les grandes lignes du compte administratif 2011, ainsi que du budget prévisionnel pour 2012. Le contexte dans lequel se situe la commune, et le cadre de son action, déjà exposés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont rappelés.

Pour répondre à une question, il est précisé que les dépenses de réfection pour abribus concernent ceux qui ne sont pas propriété de la société CBS, celle-ci prenant en charge les 7 abribus qui lui appartiennent.

La réfection totale de la rue de la République est quasiment achevée, restent juste à poser les bacs à fleurs. Enfin, certains travaux seront effectués avenue Colette Dimberton après la fin de la réfection du pont sur le Mialan.

DELIBERATION N° 13-2012 :

Le Conseil municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain GAILLARD, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Jean-Paul LASBROAS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

- 1) Lui donne acte par 25 voix pour, soit à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	450 000,00	0,00	224 382,73	0,00	674 382,73
Opérations de l'exercice	6 812 369,94	7 229 702,69	5 770 204,01	5 874 207,34	12 582 573,95	13 103 910,03
Totaux	6 812 369,94	7 679 702,69	5 770 204,01	6 098 590,07	12 582 573,95	13 778 292,76
Résultats de clôture	0,00	867 332,75	0,00	328 386,06	0,00	1 195 718,81

Besoin de financement
Excédent de financement

0,00
328 386,06

Restes à réaliser

2 182 770,0
0

1 776 047,0
0

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

406 723,00
0,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

78 336,94
0,00

79 332,75 au Compte 10682 Investissement

788 000,00 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 3 – BUDGET GENERAL – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2011

DELIBERATION N° 14-2012 :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2011,
- précise que cet état sera annexé au compte administratif 2011,

N° 4 – TAUX COMMUNAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2012

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il avait été indiqué que la réflexion entamée quant à l'élaboration du budget visait à maintenir en l'état les taux communaux des impôts locaux pour 2012.

Aujourd'hui, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le fait que ces taux ne seront pas augmentés pour 2012.

DELIBERATION N° 15-2012 :

Vu la loi de finances 2012,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 février 2012,
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,
Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de maintenir en 2012 les taux de fiscalité locale à l'identique par rapport aux taux 2011,
- précise que lesdits taux s'établissent donc comme suit :
 - * taxe d'habitation : 18,75 %
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,46 %
 - * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,72 %

N° 5 – BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2012

DELIBERATION N° 16-2012 :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 février 2012,
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention :

- adopte le budget primitif 2012 de la ville, qui se résume ainsi
 - * section de fonctionnement
équilibrée en dépenses et en recettes à : 7 237 071,00 €
 - * section d'investissement
équilibrée en dépenses et en recettes à : 5 195 034,00 €
- y compris reports et restes à réaliser

N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame CORNUT-CHAUVINC présente, dans un premier temps, les modifications apportées au tableau des effectifs.

Elle présente ensuite le récapitulatif des effectifs complets de la commune, sachant que ce tableau sera joint aux documents du budget prévisionnel 2012.

DELIBERATION N° 17-2012 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs 2011, annexé au budget primitif,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :
- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

• **en créant à compter du 1^{er} Janvier 2012**

Un poste de rédacteur à temps complet

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Quatre postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27h hebdomadaires)

Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique saisonniers à temps non complet

Un poste de professeur d'enseignement artistique saisonnier à temps non complet

Cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers à temps non complet

Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier à temps complet

• **en supprimant à compter du 1^{er} Janvier 2012**

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Six postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33h hebdomadaires et 31h30 hebdomadaires)

Un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Trois postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

Deux postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

N° 7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012

Madame ROUX précise que d'autres demandes de subventions seront soumises dans le cours de l'année au conseil municipal, en particulier dans le domaine sportif.

DELIBERATION N° 18-2012 :

Vu le budget 2012,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions figurant en annexe au titre de 2012,
- précise que, l'imputation se fera sur l'article 6574, fonction 025, à l'exception de la subvention à l'OMAC (fonction 33).

N° 8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES ATELIERS D'ARLEQUIN

Madame BADIER indique qu'elle ne prendra pas part au vote, ne souhaitant pas, en tant que membre du bureau de cette association, être amenée à se prononcer quant à l'attribution d'une subvention aux Ateliers d'Arlequin.

DELIBERATION N° 19-2012 :

Vu la demande formulée par l'association des Ateliers d'Arlequin qui organisent plusieurs activités cette année pour fêter les 20 ans de l'association,
Considérant les coûts importants occasionnés par cet évènement,
Vu le budget 2012,
Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité (Madame BADIER Isabelle ne participe pas au vote) :

- décide d'allouer à l'association « les Ateliers d'Arlequin » une subvention exceptionnelle de 800 euros pour marquer le souhait de la municipalité d'accompagner cette association dans la célébration de cet évènement.
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574.025 sur lequel les crédits sont suffisants.

N° 9 – BUDGET ANNEXE LES CHÂTAIGNIERS – COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur GAILLARD présente le budget relatif à l'opération « Les Châtaigniers » sachant que ce lotissement devrait aboutir dans le courant de l'année.

DELIBERATION N° 20-2012 :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2011 du budget annexe « Les Châtaigniers » établi par le Trésor Public.

N° 10 – BUDGET ANNEXE LES CHATAIGNIERS – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION N° 21-2012 :

Le Conseil municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain GAILLARD, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Jean-Paul LASBROAS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

- 1) Lui donne acte par 25 voix pour, soit à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÈDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÈDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	421 411,25	421 411,74	421 411,25	0,00	842 822,50	421 411,74
Totaux	421 411,25	421 411,74	421 411,25	0,00	842 822,50	421 411,74
Résultats de clôture	0,00	0,49	421 411,25	0,00	421 410,76	0,00

Besoin de financement	421 411,25	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	421 411,25	
Excédent total de financement	0,00	
	0,00	au Compte 10682 Investissement
	0,49	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 11 – BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE LES CHATAIGNIERS

DELIBERATION N° 22-2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 février 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GAILLARD, adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2012 pour le budget annexe les Châtaigniers, qui se résume ainsi

* section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à : 993 810,49 €

* section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à : 561 411,25 €

y compris reports et restes à réaliser.

N° 12 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS « SAC...ADOS » ETE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012

Madame MALAVIEILLE présente les nouvelles dispositions proposées en matière de tarifs, pour mieux tenir compte de la variété des activités du centre, selon les tranches d'âge et suivant les programmes entre les semaines avec 1 ou 2 nuits d'hébergement.

Un souci particulier a été apporté à la formulation des différents tarifs, pour garder un équilibre acceptable entre le coût des prestations et la charge assurée par les familles.

DELIBERATION N° 23-2012 :

Entendu l'exposé de Madame MALAVIEILLE :

Vu la délibération n° 55-2010 du 24 juin 2010,

Vu la délibération n° 79-2011 du 23 juin 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs du lundi 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2012, les tarifs du centre de loisirs d'été :

Tarifs Saint-Pérollais	Q F	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1 000	1 001 et plus
4/6 ans - Journée avec repas vacances d'été (juillet)		17,90 €	18,51 €	19,11 €	19,90 €	20,11 €	20,30 €
4/6 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet)		16,54 €	17,08 €	17,63 €	18,36 €	18,55 €	18,73 €
6/11 ans – Journée avec repas vacances d'été (juillet)		17,90 €	18,51 €	19,11 €	19,90 €	20,11 €	20,30 €
6/11 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet)		16,54 €	17,08 €	17,63 €	18,36 €	18,55 €	18,73 €
9/17 ans – Journée avec repas vacances d'été (juillet) avec séjour 1 nuit		18,24 €	18,86 €	19,47 €	20,28 €	20,49 €	20,68 €
9/17 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet) avec séjour 1 nuit		16,85 €	17,41 €	17,97 €	18,71 €	18,91 €	19,09 €
9/17 ans – Journée avec repas vacances d'été (juillet) avec séjour 2 nuits		19,64 €	20,26 €	20,87 €	21,68 €	21,89 €	22,08 €
9/17 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet) avec séjour 2 nuits		18,25 €	18,81 €	19,37 €	20,11 €	20,31 €	20,49 €
Un abattement de 20 % sur les inscriptions est appliqué au tarif le moins élevé pour les animations organisées pendant les vacances scolaires, à partir du deuxième enfant d'une même famille :							
- inscriptions réalisées le même jour quand le choix est laissé pour une inscription à la journée (en général petites vacances),							
- inscriptions réalisées la même semaine quand l'inscription aux activités doit être effectuée pour une semaine (en général vacances d'été)							
- en cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.							

Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur	Q F	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1 000	1 001 et plus
4/6 ans - Journée avec repas vacances d'été (juillet)		24,47 €	25,27 €	26,09 €	27,18 €	27,45 €	27,73 €
4/6 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet)		23,04 €	23,80 €	24,57 €	25,60 €	25,85 €	26,11 €
6/11 ans – Journée avec repas vacances d'été (juillet)		24,47 €	25,27 €	26,09 €	27,18 €	27,45 €	27,73 €
6/11 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet)		23,04 €	23,80 €	24,57 €	25,60 €	25,85 €	26,11 €
9/17 ans – Journée avec repas vacances d'été (juillet) avec séjour 1 nuit		24,93 €	25,75 €	26,59 €	27,70 €	27,97 €	28,26 €
9/17 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet) avec séjour 1 nuit		23,48 €	24,26 €	25,04 €	26,09 €	26,34 €	26,61 €
9/17 ans – Journée avec repas vacances d'été (juillet) avec séjour 2 nuits		26,33 €	27,15 €	27,99 €	29,10 €	29,37 €	29,66 €
9/17 ans - Journée accueil "allergie alimentaire" - vacances d'été (juillet) avec séjour 2 nuits		24,88 €	25,66 €	26,44 €	27,49 €	27,74 €	28,01 €
- en cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.							

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 55-2010 du 24 juin 2010,
- précise que les dispositions spécifiées dans la délibération n° 79-2011 du 23 juin 2011, concernant les tarifs des petites vacances restent valides.

N° 13 – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 24-2012 :

Madame CORNUT-CHAUVINC expose :

Afin de prendre en compte les missions accrues des polices municipales, des crédits spécifiques ont été alloués au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'attribution de subventions pour aider les communes à équiper en gilets pare-balles leurs policiers municipaux.

Bien que ces dispositions soient en priorité réservées aux effectifs de police municipale dotés d'une arme de 4^{ème} catégorie (armes à feu dites de défense et leurs munitions), ce qui n'est pas le cas de la police municipale de Saint-Péray, il apparaît toutefois nécessaire, au vu des nouvelles missions assurées par les trois policiers municipaux constituant le service, et tout particulièrement lorsqu'ils participent, en renfort, à des opérations pilotées par la Police Nationale, de doter ces agents de tels équipements.

Un dossier de demande de subvention doit ainsi être constitué auprès de la Préfecture de l'Ardèche, étant bien précisé que cette subvention, au taux unique de 50 % du coût unitaire, d'un montant maximal de 250 € par gilet pare-balles, s'applique en cas de première acquisition uniquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pouvant venir en déduction de cette dépense d'un montant de 1 689,23 € TTC correspondant à la première acquisition de trois gilets pare-balles ;
- mandate Monsieur le Maire afin d'accomplir toute démarche de nature à exécuter la présente.

N° 14 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EDIFICES DE CULTE

DELIBERATION N° 25-2012 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 37-2011 du 07 avril 2011, qui fixe à 474,22 € le montant de l'indemnité versée aux personnes chargées du gardiennage des édifices de culte pour 2011,

Vu la circulaire préfectorale du 25 janvier 2012, indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2012 celui fixé pour 2011 soit 474,22€.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide que le montant de l'indemnité de gardiennage des édifices de culte est fixé à 474,22 € à partir de l'année 2012,
- précise que la dépense sera affectée à l'article 6282, fonction 020.

N° 15 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT – IRL – RESERVEE AUX INSTITUTEURS – TAUX 2011

DELIBERATION N° 26-2012 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation des communes, menée par Monsieur le Préfet, préalablement à la fixation de l'indemnité pour l'année 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif aux diverses propositions de Monsieur le Préfet et du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- donne un avis favorable au maintien du montant de l'IRL tel que proposé par Monsieur le Préfet, de manière à ce que la part communale n'excède pas 261-€ par personne ayant droit.

N° 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACTION FACADES

DELIBERATION N° 27-2012 :

Considérant que le succès de l'opération façades depuis sa création en 1999 a contribué largement à l'amélioration du centre-ville.

Considérant qu'en application de l'article 6 alinéa 2 du règlement action façades cette aide n'est accordée qu'une seule fois par façade.

Considérant que les premières aides ont été allouées il y a plus de dix ans maintenant, et que le maintien du bon état général d'une façade peut nécessiter un ravalement tous les dix ans, il est proposé de remplacer l'article 6 alinéa 2 du règlement action façades par les phrases suivantes :

« Cette aide sera accordée une fois par tranche de dix ans par façade pendant toute la durée de l'opération. Cette aide pourra être allouée une seconde fois au-delà de ce délai de dix ans, si la façade concernée remplit les conditions d'attribution. »

Vu les délibérations successives du conseil municipal, la dernière datant du 15 décembre 2011, pour reconduire l'opération,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 6 alinéa 2 du règlement action façades comme indiqué ci-dessus,
- approuve, en conséquence, le règlement opération façades dans sa rédaction jointe à la présente.

N° 17 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY POUR LES TRAVAUX D'AEP – CHEMIN DU CHATAIGNIER
--

Monsieur GAILLARD précise que cette subvention d'équipement est destinée à la partie « défense incendie », qui doit être in fine assurée par la commune.

DELIBERATION N° 28-2012 :

Monsieur le Maire explique que les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, chemin du Châtaignier, ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray à hauteur de 48 575,75 € HT.

Il indique qu'une participation de la commune est prévue sous forme de subvention d'équipement à concurrence de 50 %.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de verser au Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray une subvention d'équipement à hauteur de 24 287,87 € HT au titre des travaux de renforcement du réseau AEP, chemin du Châtaignier.

N° 18 – TRAVAUX AEP – REMBOURSEMENT DES DEPENSES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS – SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY A LA VILLE

Monsieur GAILLARD précise qu'une convention sera signée par la commune avec le Syndicat Mixte pour détailler les conditions du remboursement, par le Syndicat Mixte, des coûts des travaux pris en charge par la commune pour le compte de celui-ci.

DELIBERATION N° 29-2012 :

Vu la proposition du comité syndical du Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray, par laquelle ledit Syndicat décide de rembourser à la ville de Saint-Péray le montant de travaux financés par elle et liés au réseau d'alimentation en eau potable,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'accepter de la part du Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray le remboursement de dépenses effectuées pour le compte de tiers à hauteur du coût des travaux financés par la commune, soit 10 527,48 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer en ce sens avec le Syndicat Mixte.

N° 19 – ACQUISITION BADET EPOUSE DRAGO – LIEU DIT LES LAPINS

DELIBERATION N° 30-2012 :

M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir de Mme BADET épouse DRAGO, la parcelle AI 250, située lieu-dit les Lapins, d'une superficie de 4 751 m²,

Il précise que ce terrain s'inscrit dans le périmètre de la ZAD de la Plaine.

Vu l'avis du service des Domaines n° 2012/281/V0099 du 21 février 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'acquérir la parcelle AI 250 pour une contenance de 4 751 m² à hauteur de 19 € le m²,
- décide d'étaler le paiement de ces acquisitions à hauteur de 50% de la somme totale en 2012 et le solde en 2013,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 20 – VENTE D'UN LOT AU CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE RAOUL FOLLEREAU

DELIBERATION N° 31-2012 :

Vu le projet de lotissement communal de 2 lots sur la parcelle AT n°30 sise au 5 avenue Charles de Gaulle,

Considérant que la vente du lot A a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine n°2011/281/V576 du 05 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centres de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du lot comme indiqué ci-dessous :
 - o Lot A à M. RICHON et Mlle MANGUIN au prix de 91 000 € pour une surface de 525 m²,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 21 – DECLASSEMENT DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A M. ET MME PASCOU-SERROU – RUE VINCENT D'INDY**DELIBERATION N° 32-2012 :**

Considérant l'opportunité pour la commune de régulariser une situation de fait, rue Vincent d'Indy, au droit de la parcelle AM 638,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bout de terrain à l'intérieur du tènement de M. et Mme Pascou-Serrou,

Considérant que cet espace ne présente aucun intérêt pour la ville, il est nécessaire de le déclasser du domaine public pour pouvoir le restituer à M. et Mme Pascou-Serrou,

Vu l'avis de France Domaine n°2012/281/V00100 du 22 février 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de déclasser une partie du domaine public (d'une superficie de 22 m²) à l'intérieur du tènement de M. et Mme Pascou-Serrou,
- décide de restituer à titre gratuit la partie déclassée à M. et Mme Pascou-Serrou,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 22 – VENTE DU LOT N° 10 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS**DELIBERATION N° 33-2012 :**

Considérant que sur l'opération de lotissement communal, chemin du Châtaignier, la vente du lot n°10 a été négociée,

Vu l'avis du service des Domaines, n° 2011/281/V0121 en date du 25/03/2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 12 mars 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du lot n°10 à M. Pourchere et Mlle Belle au prix de 66 000 € pour une surface de 458 m²,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 23 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION PROPRIETE MILLIAN – 20 RUE FERDINAND MALET**DELIBERATION N° 34-2012 :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bâtiment cadastré AC 529 appartenant à Monsieur MILLIAN a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 09 mars 2011 et que libre de toute occupation, à ce jour, seulement quelques travaux mineurs de consolidation ont été effectués sur l'immeuble.

Il rappelle également que le propriétaire a décidé de vendre le bien en l'état, ne pouvant manifestement financer les travaux de sauvegarde et de réhabilitation.

Le Maire met en exergue que par courrier en date du 23 mars 2011 la commune a été mise à contribution au titre de la loi SRU (fixée à 27 950,49 euros au titre de l'année 2010-prélèvement effectué en 2011) en raison de l'insuffisance de créations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2011, la ville disposait de 349 logements sociaux, alors que pour atteindre 20% du total des résidences principales, ce nombre devrait être de 583.

Monsieur le Maire indique également que la commune agit, avec les moyens qui sont les siens, pour réduire régulièrement ce retard, en particulier par l'introduction, dans le règlement du PLU d'une obligation de réaliser 21% de logements sociaux sur une majeure partie des zones à urbaniser de la commune mais également sur une grande partie des zones déjà urbanisées dès lors que l'opération comporte au moins 5 logements.

Monsieur le Maire renvoie notamment à la notice explicative dans laquelle la lettre est annexée.

Le Maire propose de répondre aux exigences de logements sociaux sur le territoire de la Commune afin d'assurer la mixité sociale, le développement de l'urbanisation maîtrisée et la préservation de l'identité locale du cœur de village en valorisant ainsi le site urbain (immeuble MILLIAN) qui serait pleinement satisfait pour la réalisation de logements sociaux en raison de sa proximité avec les commerces et les services.

Le Maire propose de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ce bien dans la mesure où Monsieur MILLIAN refuserait de céder cet immeuble amiablement pour sa valeur.

Monsieur le Maire donne alors lecture de la notice explicative qui constitue la pièce maîtresse du dossier d'utilité publique, afin de bien expliquer les détails du projet.

Il rappelle que le site est situé en zone UA au plan local d'urbanisme correspondant à une « zone centrale dense à vocation d'habitat, de commerces et de services où les bâtiments sont implantés en ordre continu » autorisant les constructions à usage d'habitation.

Le Maire indique au Conseil que l'acquisition foncière du terrain appartenant à Monsieur MILLIAN constitue une opportunité et pourrait favoriser l'harmonisation du tissu urbain en vue de la création de logements sociaux.

Il résulte du dossier d'utilité publique soumis au Conseil Municipal que cette acquisition va engendrer une dépense publique qui est sommairement estimée en valeur vénale d'acquisition de la réserve foncière comme suit :

Avis de France Domaine n° 2011/281/ V 0343 en date du 27 juillet 2011

Indemnité principale : 28 000,00 €

Indemnité de remplacement (facultatif) : 4 550,00 €

Indemnité totale : 32 550,00 €

Il précise qu'une fois acquise, cette réserve foncière serait cédée ou mise à disposition d'un bailleur social pour l'opération de construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire détaille ensuite brièvement le dossier d'enquête parcellaire, qui est conforme aux indications du dossier d'utilité publique : ce dossier a pour vocation de permettre l'obtention de l'arrêté de cessibilité de manière conjointe à l'arrêté d'utilité publique, après une enquête d'utilité publique et parcellaire également conjointes, par commodité administrative.

Monsieur le Maire conclut en invitant le Conseil Municipal, après avoir apprécié l'utilité publique qui s'attache à ce projet d'intérêt général indispensable à la commune, à approuver ces deux dossiers d'enquêtes publiques conjointes, et à décider de solliciter de Monsieur le Préfet de l'ARDECHE la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture de l'enquête.

Il est enfin proposé une indemnité d'expropriation conforme à l'avis de France Domaine sus-indiqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué par 26 voix pour, soit à l'unanimité, DECIDE :

Vu l'Avis de France Domaine n°2011/ 281/ V 0343 en date du 27 juillet 2011

Vu les dossiers d'enquêtes publique et parcellaire ci-annexés

CONSIDERANT que le projet de construction de logements sociaux sur le territoire de la Commune constitue une opération d'utilité publique

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire.
- D'approuver les dossiers d'utilité publique et parcellaire présentés par le Maire
- De solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon sur Rhône l'accomplissement de toutes formalités utiles pour faire désigner un commissaire enquêteur et faire ouvrir les deux enquêtes publiques conjointes
- D'autoriser le Maire à ester en justice devant le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire de l'indemnité, le cas échéant, dès l'ouverture de l'enquête d'utilité publique
- De proposer une indemnité d'expropriation conforme à l'Avis de France Domaine susvisé
- De désigner la SELARL CABINET d'Avocats CHAMPAUZAC pour conduire et mener à son terme l'indemnisation judiciaire de l'exproprié sur la base de l'estimation de France DOMAINE
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

- D'autoriser le Maire à ester en justice pour la fixation de l'indemnité d'expropriation

N° 24 – PRINCIPE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – REALISATION DES EMPLACEMENTS RESERVES N° ER1 ET ER 43 – AMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DU MIALAN

DELIBERATION N° 35-2012 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la réalisation des projets objet des emplacements réservés ERn°1 et ER n°43 du plan local d'urbanisme, s'agissant :

- **emplacement réservé ER 1** : Aménagement d'une voie dédiée aux piétons et aux cycles, en rive gauche du Mialan
- **emplacement réservé ER 43** : Aménagement aval de la rive gauche du Gergne et du Mialan

Ces emplacements réservés feraient l'objet d'un aménagement consistant dans la mise en œuvre d'équipements publics permettant de créer un parcours sportif et de promenade sur un véritable espace vert, et sur un important linéaire (du Sud du centre-ville jusqu'en limite du territoire avec la commune de Toulaud).

Le site serait aménagé en parcours balisés, avec signalétique, cheminement, et de multiples accès.

L'ensemble permettrait de requalifier le secteur par une appropriation complète de cette partie du territoire par le public, en valorisant un espace naturel.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet DAVID a remis une étude préliminaire d'aménagement qui définit un parti d'aménagement conforme aux enjeux de ce dossier, sachant que celui-ci ne comporterait que peu d'aménagements et de travaux (mise au gabarit du cheminement, terrassement et aménagement de la circulation mobilier urbain, signalétique) et trois points d'intervention plus importants pour la réalisation d'enrochements ou de ponceaux sur le Bouyou et la Gergne.

Il précise en revanche que la Commune devrait réaliser soit à l'amiable soit par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de cet équipement public.

Ces acquisitions foncières, pour partie réalisées par la Commune sur certains secteurs, concernent un périmètre relativement important, mais essentiellement en zone naturelle N et en périphérie de secteurs urbanisables, sans toucher au bâti existant, et sont concernées par la zone rouge et/ou la zone bleue du PPRi du MIALAN, ce qui rend ces secteurs inconstructibles.

Il s'agit de déterminer précisément le parcellaire concerné.

Il propose donc à toutes fins utiles au Conseil de décider dès à présent du principe de l'engagement d'une procédure administrative d'expropriation pour cause d'utilité publique, et propose à cet effet de désigner le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats à MONTELMAR et de lui confier le traitement de ce dossier.

Ce Cabinet d'avocats spécialisé en droit public sera ainsi chargé de préparer le dossier d'utilité publique qui sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal, en vue de la saisine de Monsieur le Préfet de l'ARDECHE pour l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, et à terme, de l'adoption d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'emprise finalement définie. Il sera également en charge de la fixation judiciaire éventuelle des indemnités d'expropriation.

Faute d'accords amiables sur la totalité du périmètre, Monsieur le maire demande en conséquence, et à toutes fins utiles, à être dès à présent habilité à former les offres de l'expropriant conformément à l'avis du service du domaine, et à saisir la juridiction de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités revenant aux propriétaires et ayant-droit concernés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué par 26 voix pour, soit à l'unanimité

CONSIDERANT les deux emplacements réservés ER1 et ER43 au plan local d'urbanisme, et subséquemment la réalisation d'un aménagement en nature de parcours sportif et de loisirs sur la rive gauche du MIALAN, revêt un caractère d'intérêt général pour la collectivité, et caractérise une opération d'utilité publique en raison de la nature des équipements projetés et de sa destination au bénéfice du public, dans le souci de valoriser un espace naturel et d'en favoriser l'entretien pérenne.

CONSIDERANT que le dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique constitue un projet d'une complexité juridique évidente, et qu'il impose non seulement une maîtrise et un contrôle des dossiers d'enquête publique, mais encore le recours à la juridiction de l'expropriation pour la fixation des éventuelles indemnités aux propriétaires

**APPROUVE SANS RESERVE L'EXPOSE DU MAIRE
ET DECIDE**

EN PREMIER LIEU :

- D'approuver le principe de la réalisation d'un aménagement, en nature de parcours sportif et de loisirs sur la rive gauche du MIALAN, et de la concrétisation des emplacements réservés ER1 et ER43
- D'approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains situés sur le périmètre concerné par ces emplacements réservés et tout terrain connexe qu'il serait nécessaire d'acquérir aux fins susvisées
- De mandater le Maire pour solliciter officiellement le Service du Domaine (France Domaine) afin d'éditer les avis d'estimation en matière d'expropriation, en prenant en considération le caractère inconstructible de ces emplacements réservés du fait du périmètre du plan de prévention des risques d'inondations du MIALAN et du classement de ces secteurs en zone N
- De prendre acte de ce que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'approbation des dossiers d'enquête publique et sur la demande d'ouverture d'enquête publique et parcellaire auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon sur Rhône.

2°/ DECIDE EN SECOND LIEU :

- D'autoriser dès à présent le Maire à notifier, dans les conditions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les offres de l'expropriant aux prix et conditions fixées au maximum par le Service du Domaine et à saisir en tant que de besoin la juridiction de l'expropriation du Département de l'ARDECHE ;
- De désigner la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de VALENCE, pour conduire et mener à son terme les phases administrative (constitution et suivi des dossiers d'enquête publique) et judiciaire de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en ce compris la notification des offres de l'expropriant et la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, ainsi que toute négociation amiable éventuelle
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

N° 25 – ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**DELIBERATION N° 36-2012 :**

Madame CORNUT-CHAUVINC expose :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;

- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint-Péray est concernée par les risques suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Rupture de barrage
- Séisme (zone de sismicité : 3)
- Transport de marchandises dangereuses

(Risques répertoriés sur le site dédié - Prévention des Risques Majeurs – prim.net)

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 21 octobre 2010 par le Préfet de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- le lancement d'une consultation afin de s'attacher les services d'un bureau d'études pour assister la commune dans l'élaboration de son PCS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

N° 12 – QUESTIONS DIVERSES

Pont sur le Mialan :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de réfection du pont sur le Mialan. En effet, il a effectué une visite sur ce chantier le matin même, accompagné, entre autres, de Monsieur Robert COTTA, vice-président du Conseil Général et de Monsieur TORRES, technicien.

Les délais sont à peu près tenus, puisqu'il n'y a qu'une quinzaine de jours de décalage, dû au gel, avec le planning prévu.

Les travaux sont impressionnants, les dalles, coulées sur place, seront installées avec l'aide d'une grosse grue.

Monsieur le Maire tient à souligner la compréhension dont font preuve les riverains les plus proches, directement concernés par le déroulement de ce chantier d'une grande ampleur.

Prochain conseil municipal :

La prochaine réunion de la commission finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs aura lieu le lundi 16 avril 2012 à 18 h 30, le CCAS étant fixé à 17 h 30 le même jour.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 26 avril 2012 à 20 h 30.

N° 13 – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

La séance est levée à 21 h 55.

Le secrétaire de séance,

J.-M. TEYSSEIRE

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	12-2012	BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2011
2	13-2012	BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2011
3	14-2012	ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2011
4	15-2012	TAUX COMMUNAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2012
5	16-2012	BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2012
6	17-2012	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2012
7	18-2012	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012
8	19-2012	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES ATELIERS D'ARLEQUIN
9	20-2012	BUDGET ANNEXE LES CHATAIGNIERS – COMPTE DE GESTION 2011
10	21-2012	BUDGET ANNEXE LES CHATAIGNIERS – COMPTE ADMINISTRATIF 2011
11	22-2012	BUDGET ANNEXE LES CHATAIGNIERS – BUDGET PRIMITIF 2012
12	23-2012	TARIFS CENTRE DE LOISIRS « SAC...ADOS » ETE A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2012
13	24-2012	ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION
14	25-2012	INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EDIFICES DE CULTE
15	26-2012	INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT – IRL – RESERVEE AUX INSTITUTEURS – TAUX 2011
16	27-2012	MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACTION FACADES
17	28-2012	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY POUR LES TRAVAUX D'AEP – CHEMIN DU CHATAIGNIER
18	29-2012	TRAVAUX AEP – REMBOURSEMENT DES DEPENSES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS – SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY A LA VILLE
19	30-2012	ACQUISITION BADET EPOUSE DRAGO – LIEU DIT LES LAPINS
20	31-2012	VENTE D'UN LOT AU CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE RAOUL FOLLEREAU
21	32-2012	DECLASSEMENT DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A M. ET MME PASCOU-SERROU – RUE VINCENT D'INDY
22	33-2012	VENTE DU LOT N° 10 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS
23	34-2012	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION PROPRIETE MILLIAN – 20 RUE FERDINAND MALET
24	35-2012	PRINCIPE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – REALISATION DES EMPLACEMENTS RESERVE N° ER1 ET ER43 – AMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DU MIALAN
25	36-2012	ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)